



**Le 24 mars 2025**

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 074-217400530-20250324-DEC2025\_01-AU



## **DECISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Dépôt d'un dossier de demande de financement  
auprès du Conseil Départemental 74  
(CDAS *Bâtiments Publics*)

➔ **N°2025-01**

### **Le Maire de la COMMUNE DE CERVEN S,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin de financement lié à un projet **de rénovation des bâtiments publics : Modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments publics : passage aux LED,**

CONSIDERANT qu'il est à la portée des communes de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Conseil Départemental 74 dans le cadre du CDAS (contrats départementaux d'avenir et de solidarité) ;

## **DECIDE**

⇒ **DE DEMANDER** une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2025,

⇒ **DE DEPOSER** à ce titre un dossier de subvention concernant :

**-La rénovation des bâtiments publics – Modernisation de l'éclairage avec passage aux LED :**

- Estimation totale des travaux ----- 51 418,76 euros Hors Taxes.

⇒ **INDIQUE** qu'il sera à même de signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette demande.

Fait à Cervens le 24 mars 2025

Le Maire **Gil THOMAS**

*Délibération Certifiée  
exécutoire,*

*Télétransmise*

*Le: 28/03/2025*

*Reçue en Préfecture*

*Le: 28/03/2025*

*Mise en ligne sur le site de la  
commune*

*Le: 28/03/2025*

**Le Maire Gil THOMAS**